

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE



Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le 28 septembre 2020 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Lot 4 702 154 (16615, rue du Jade) secteur de Mirabel-en-Haut, (résolution CCU numéro 91-08-2020)

Demande numéro 2020-050, formulée le 1^{er} juillet 2020, par « Valérie Chartier et Steve Charlebois », ayant pour effet de permettre :

- la construction d'un bâtiment complémentaire de type « pool house » ayant une superficie de 28,99 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 autorise une superficie maximale de 10 mètres carrés;
- la construction d'un bâtiment complémentaire de type « pool house » ayant une hauteur de 4,49 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 autorise une hauteur maximale de 3,5 mètres;
- l'implantation d'un foyer extérieur adjacent au « pool house », alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 autorise un foyer extérieur à une distance minimale de 4 mètres d'un bâtiment accessoire,

le tout tel qu'il appert au plan d'aménagement no 19-AP-0069, effectué par Marc-André Gauthier, le 6 février 2020,

Lots 1 849 490 et 2 521 440 (en devenir 6 388 245) (11391, côte des Bouchard) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 92-08-2020)

Demande numéro 2020-054, formulée le 15 juillet 2020, par « Carmen Gauthier », ayant pour effet de permettre la création d'un lot ayant une largeur de 30,67 mètres, le tout tel qu'il appert au plan projet de lotissement minute 11451, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 9 juillet 2020, alors que le Règlement de lotissement numéro U-2301 exige une largeur minimale de 45 mètres pour un lot non riverain et non desservi.

Lots 1 849 490 et 2 521 440 (en devenir 6 388 246) (11391, côte des Bouchard) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 93-08-2020)

Demande numéro 2020-055, formulée le 15 juillet 2020, par « Carmen Gauthier », ayant pour effet de permettre la création d'un lot ayant une largeur de 30,67 mètres, le tout tel qu'il appert au plan projet de lotissement minute 11451, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 9 juillet 2020, alors que le Règlement de lotissement numéro U-2301 exige une largeur minimale de 45 mètres pour un lot non riverain et non desservi.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Considérant les mesures d'urgence sanitaire déclarées par le gouvernement du Québec à ce jour de publication du présent avis, tout intéressé pourra également transmettre ses commentaires écrits par courrier ou par courriel, aux adresses ci-dessous, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, jusqu'au 28 septembre 2020 ou soit jusqu'à ce que le conseil municipal rende sa décision sur ces demandes.

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière
Dérogations mineures
Ville de Mirabel
14111, rue Saint-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y3
Courriel : greffe@mirabel.ca

Donné à Mirabel, ce 26 août 2020

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate